



POLE OPERATIONNEL
GROUPEMENT FORMATION

Tél. : 02.97.54.56.45.
Fax : 02.97.54.53.16.

**CONVENTION D'UTILISATION D'UN SITE
D'EXERCICE ENTRE LE SDIS DU MORBIHAN ET
LA VILLE DE PONTIVY**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

« **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan**, dont la direction est sise, 40 rue Jean Jaurès, PIBS, CP 62, 56038 VANNES, représenté par son directeur, le Contrôleur Général Cyrille BERROD, dûment habilité à effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation du président du conseil d'administration en date du 6 mai 2015 » ;

Désigné dans la présente convention « SDIS du Morbihan »

ET

La ville de Pontivy dont une habitation située 3, rue des 3 frères Le Cornec – 56300 PONTIVY

Désigné dans la présente convention « Ville de Pontivy »

Propriétaire et gestionnaire du site

IL EST CONVENTIONNE LA PRESTATION SUIVANTE :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESTATION

La ville de Pontivy s'engage à mettre à disposition, des agents du SDIS du Morbihan, la maison désaffectée, R+1-1, pour la réalisation des manœuvres de sapeurs-pompiers dans le cadre de leur formation de maintien des acquis. Cette mise à disposition est réservée exclusivement à ce seul usage et s'effectuera sous la responsabilité du SDIS du Morbihan.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Lieu utilisé : Maison désaffectée et ses accès

Accès du site : Depuis la rue des 3 frères Le Cornec

Objet : Réalisation de diverses manœuvres avec les équipes de garde :

- Incendie avec fumée froide (pas de feu) ;

- Accessibilité avec des échelles à main ;

- ...

Temps de présence sur site : 1h30 à 2h par séquence.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'utilisation du site est fournie à titre gracieux.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Obligations du SDIS du Morbihan :

Le SDIS du Morbihan disposera d'une assurance responsabilité civile pour tous les dégâts éventuels occasionnés de son fait sur l'ensemble du site mis à disposition par la ville de Pontivy. Le SDIS du Morbihan dégage de toutes responsabilités civiles ou pénales le propriétaire pour tout accident ou incident pouvant arriver sur le site dans le cadre des missions qu'il effectue. Le SDIS du Morbihan s'engage à n'admettre sur ce site que les personnels autorisés dans le cadre des exercices programmés et pilotés par lui-même.

Obligations de la ville de Pontivy :

La ville de Pontivy autorise le SDIS du Morbihan à manœuvrer dans l'intégralité de l'habitation désaffectée située rue des 3 frères Le Cornec.

ARTICLE 5 - MODIFICATION - RESILIATION

Chaque partie peut solliciter la modification des termes de ladite convention et ce, sous réserve d'un préavis de 48 heures et d'un avis consensuel des deux parties.

La ville de Pontivy peut, à sa demande, dans le respect d'un préavis de 48 heures, sur simple lettre recommandée avec accusé de réception, demander la résiliation de la convention. Le SDIS du Morbihan peut à sa demande dans le respect d'un préavis de 48 heures, sur simple lettre recommandée avec accusé de réception, signaler l'arrêt des exercices dans les locaux.

ARTICLE 6 - DUREE DE CETTE CONVENTION

La convention prend effet à compter de la date de signature des parties contractantes. Cette convention est établie pour une durée d'un an. Elle sera reconduite après avis de la ville de Pontivy.

ARTICLE 7 - REGLEMENT EN CAS DE DIFFEREND

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée. Faute d'avoir pu parvenir à un accord, le tribunal compétent sera celui dans le ressort duquel se situe le SDIS du Morbihan.

Fait en deux exemplaires, à Vannes, le .

Pour le SDIS du Morbihan
Et par délégation,
Le Directeur Départemental,
Commandant le corps des sapeurs-pompiers

Pour la ville de Pontivy,
Le maire,

Mme Christine LE STRAT

Contrôleur Général Cyrille BERROD